



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation  
ODP pour manifestation  
Manifestation : N° 2026/122

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,  
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,  
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;  
**CONSIDERANT** la demande Monsieur BRUDY Jérôme, Responsable de l'association AFACCC24, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le SALON DE LA CHASSE, qui se déroulera le DIMANCHE 12 JUILLET 2026 de 8h00 à 19h00, au Bois de Gimel de SAINT-ASTIER ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BRUDY Jérôme, Responsable de l'association AFACCC24, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser le SALON DE LA CHASSE, qui se déroulera le DIMANCHE 12 JUILLET 2026 de 08h00 à 19h00, au Bois de Gimel de SAINT-ASTIER ; **sous réserve des consignes préfectorales liées à la canicule et au passage en risque sévère pour feux de forêts.**

**ARTICLE 2** : Pour l'occasion, des chapiteaux seront installés sur le site de Gimel, le VENDREDI 10 JUILLET 2026 au LUNDI 13 JUILLET 2026.

**ARTICLE 3** : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. *Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.*

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de la vie associative, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Monsieur BRUDY Jérôme, Responsable de l'association AFACCC24, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 30 juin 2026  
P / Monsieur le Maire,  
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

  
**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr